

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 15

PROCES-VERBAL
Séance du 16 juin 2016

Présents : 11

L'an deux mille seize et le seize juin l'assemblée convoquée le 09 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

Votants: 14

Sont présents: Claude BRIGNON, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Pierre-Marc HUNG, Dominique LIEBMANN, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean VOGEL

Représentés: Katia BIACCHI par Colette GLEITZ, Sandra FORNACIARI par Brigitte HUNG, Jean-Luc VIGNERON par Romain MANGENET

Excusé(s): Vincent FROEHLICHER

Absent(s):

Secrétaire de séance: Colette GLEITZ

2016 - 030 : Eoliennes : Avenant au bail

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pol HUMBERT quitte la salle pour ne participer ni au débat ni au vote.

Le Maire détaille la promesse de bail proposée par EDF EN.

Celle-ci n'ayant pas été transmise aux conseillers avant le conseil, le Maire propose de surseoir au vote.

La délibération sera proposée au vote lors du prochain conseil.

2016 - 031 : Eoliennes : Autorisation précaire de travaux

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pol HUMBERT quitte la salle pour ne participer ni au débat ni au vote.

Le Maire détaille l'autorisation précaire de travaux proposée par EDF EN.

Celle-ci n'ayant pas été transmise aux conseillers avant le conseil, le Maire propose de surseoir au vote.

La délibération sera proposée au vote lors du prochain conseil.

2016 - 032 : Eoliennes : Convention de servitude pour l'électrification du parc

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pol HUMBERT quitte la salle pour ne participer ni au débat ni au vote.

Monsieur Jean VOGEL, Maire, expose au Conseil Municipal le projet de parc éolien sur le Territoire de la Commune envisagé par la société Parc éolien du Bois de Belfays et sa société mère EDF EN France.

Monsieur Jean VOGEL expose également la convention de servitude pour l'électrification du parc éolien par ERDF.

Une indemnité de 60 € sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF

2016 - 033 : Région pacte spécifique pour la ruralité : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation, de sécurisation du Centre-Bourg qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du pacte spécifique pour la ruralité pour un montant de 20 000 €:

Ce projet comprend les travaux suivants :

- * Démolition de la maison ZENTAR et aménagement d'un parking
- * Réfection du mur du cimetière
- * Rénovation de la salle des fêtes

Plans de financement proposés :

- * Démolition de la maison ZENTAR et aménagement d'un parking :
coût total 25 011 € HT dont 12 500.00 € Aide parlementaire
7 509.00 € Région pacte de ruralité
5 002.00 € Commune
- * Réfection du mur du cimetière :
coût total 1 676.45 € HT dont 1 341.00 € Région pacte de ruralité
335.45 € Commune
- * Rénovation de la salle des fêtes :
coût total 84 181.50 € HT dont 7 751.00 € Région pacte de solidarité
59 593.00 € Etat enveloppes d'investissement local
16 837.50 € Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOPTE** le projet de réhabilitation, de sécurisation et d'économies d'énergie du Centre-Bourg
- ◆ **ACCEPTE** les plans de financement présentés
- ◆ **SOLLICITE** l'aide régionale sur le pacte de ruralité la plus large possible

2016 - 034 : Communauté de communes : Modification et transfert de compétences à la Communauté de communes de la vallée de la Bruche. Développement Economique, GEMAPI et maisons de services au public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 23 mai 2016 relative à la modification, au transfert de compétences à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à la modification de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la modification de la compétence « Développement économique de la vallée de la Bruche » de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « Maisons de services au public » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

2016 - 035: Centre de gestion : Mutualisation pour le diagnostic des risques psychosociaux

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- * Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- * La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- * Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

2016 - 036 : Communauté de communes : Commission Intercommunale des impôts directs

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par courrier du 29 avril 2016, la Direction Générale des Finances Publiques demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes d'installer, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue à la Commission communale des Impôts Directs de chaque commune membre de la Communauté de communes en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels (ARTICLES 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts)

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de communes, qui en assure la présidence, dix commissaires (article 1650 A du CGI).

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **PROPOSE** la personne suivante pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

- * Mme Brigitte HUNG, Adjointe au Maire domiciliée 20 rue des Vosges à Saâles

Après ce dernier point le Maire lève la séance